



Quelques rappels concernant les primes INAMI : Prime à la Formation Continue, Prime Télématique et Cotisation au Statut Social !!

- **Quand demander la prime à la formation continue? (175 euros)**

Pour les formations suivies dès 2014, **demandez l'intervention l'année qui suit et au plus tard le 15 septembre.**

Exemple : vous demandez l'intervention pour une formation suivie en 2017, entre le 01.01.2018 et le 15.09.2018

<http://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/infirmiers/Pages/infirmier-intervention-financiere-formation-continue.aspx#.Wmyk7DciFPY>

- **Bénéficiaire du « statut social » comme infirmier? (500 euros)**

En tant qu'infirmier, vous pouvez bénéficier d'avantages sociaux en vue de la constitution contractuelle d'une rente, d'une pension ou d'un capital en cas d'invalidité, de retraite et/ou de décès. Ces avantages sont appelés « statut social ». Voir conditions.

<http://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/infirmiers/Pages/statut-social.aspx#.Wmyb1DciFPY>

Si vous répondez aux conditions, l'inami versera pour vous une cotisation annuelle à la compagnie d'assurance ou à l'institution de pension de votre choix.

- **Quand demander la cotisation ?**

Demandez vos avantages sociaux pour l'année concernée **entre le 1er janvier et le 31 mars de l'année suivante.**

À titre exceptionnel, pour bénéficier de la **cotisation 2016**, faites parvenir à l'Inami votre demande **pour le 31 mars 2018** au plus tard, c'est-à-dire en même temps que la demande pour 2017.

Si vous entrez en ligne de compte pour les **années 2016 et 2017**, transmettez-nous les **2 formulaires en même temps.**

- **Quand demander la prime télématique ? (800 euros)**

Vous demandez la prime **au plus tard le 31 mars de l'année qui suit** celle pour laquelle vous demandez la prime. Le cachet de la poste fait foi.

Exemple : votre demande de prime pour 2017 doit être oblitérée au plus tard le 31 mars 2018.

<http://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/infirmiers/Pages/prime-telematique-soins-infirmiers.aspx#.WmyiejciFPY>